



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Bresle

**Procès-verbal de la 14^e réunion
de la Commission locale de l'eau (CLE)**

1er Septembre 2015

Salle du Mille-Club à Gamaches

Durée

de 10h30 à 15h00

Ordre du jour

Introduction de Mme la Sous-Préfète

- 1) Présentation des nouvelles règles de fonctionnement
- 2) Election du président de la CLE
- 3) Adoption des règles de fonctionnement
- 4) Election des Vice-présidents
- 5) Election de la commission permanente
- 6) Adoption du projet de PV de la CLE du 07/02/2014
- 7) Présentation et adoption des rapports d'activités 2013/2014
- 8) Présentation générale du SAGE, des étapes passées et à venir
- 9) Présentation et adoption des résultats de la consultation des assemblées et personnes publiques associées
- 10) Prise en compte des remarques
- 11) Présentation de l'enquête publique

Membres présents ou représentés par mandat

1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et des Établissements Publics Locaux

Membres présents ou représentés par mandat

M. BECQUET - Maire de Morienne ; M. ROUSSEL – Maire de Rieux ; M. DELABOUGLISE – Maire d'Haudricourt ; M. SELLIER – Adjoint à la Maire d'Aumale ; M. MILON – Maire de Nullefont ; M. DALLERY – Maire d'Andainville (mandat à M. PERIMONY) ; M. NANTOIS – Maire de Martainneville (mandat à M. ROUSSEL) ; M. BELE – Maire de Sénarpont ; M. BOUCRY – Maire de Brocourt ; M. PÉRIMONY - Maire de Blargies ; MME LEULIETTE – Représentante du Conseil Régional de Picardie ; M. MAQUET – Représentant du Conseil Départemental de la Somme ; MME. LUCOT-AVRIL – Représentante du Conseil Départemental de la Seine-Maritime (mandat à M. SELLIER) ; MME LEFEBVRE – Représentante de l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Seine – Maritime) ; MME DAMIS - Représentante de l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Somme) ; M. VIGREUX - Président du SMEA de la région Caux Nord Est ; M. CAVE – Conseiller Communautaire de la Communauté de communes de Bresle Maritime ; M. CAPON - Président du SIAEPA du Liger (mandat à M. MAQUET) ; MME BOURGEOIS – Membre du Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger.

2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

Membres présents ou représentés par mandat

La Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime représentée par MME GEROUARD ; La chambre d'agriculture de la Somme (mandat à M. QUEVAUVILLIERS) ; La Chambre d'agriculture de l'Oise (mandat à MME GEROUARD) ; La Chambre de Commerce et d'Industrie littoral Normand- Picard représentée par MME LATHUILE; Le Pôle mondial du flacottage de luxe de la vallée de la Bresle (mandat à MME LATHUILE) ; L'Association syndicale autorisée de la Bresle représentée par M. CHAIDRON ; La Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme (mandat à M. MARTIN) ; L'Association Haute-Normandie Nature Environnement représentée par M. MERANGER ; Le Groupement régional des agriculteurs bio de Haute – Normandie ou Agriculture biologique en Picardie représenté par M. QUEVAUVILLIERS.

3^{ème} collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics locaux

Membres présents ou représentés par mandat

Le Préfet coordonnateur de bassin (mandat à MME OLIVIER) ; Le Préfet de Seine – Maritime représenté par MME LAQUIEZE, la Sous- Préfète de Dieppe ; L'Agence de l'eau Seine Normandie représentée par MME OLIVIER ; Le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) représenté par M. RICHARD ; Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie (mandat à M. VORBECK) ; Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie représenté par M. VORBECK ; Le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime représenté par MME. GIANNETTI ; Le Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme représenté par M. MOROY ; Le Directeur départemental des territoires (DDT) de l'Oise représenté par MME JOUIN ; L'Agence Régionale de Santé de Haute – Normandie (mandat à MME GIANNETTI).

Autres personnes présentes :

MME LECOMTE - Animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle ; M. BILLARD – Directeur de l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle ; MME DE SAINT GERMAIN – Secrétaire comptable à l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle.

Absents ou excusés :

1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements et des Établissements Publics Locaux

M. MARTIN – Maire de Nesle-Normandeuse ; M. DESTRUEL – Maire de Gamaches ; MME MICHAUX – Maire de Liomer ; M. DUPUIS – Délégué titulaire à la Communauté de communes de la Picardie Verte ; M. HOUSSAYS – Président du SIAEPA de la Vimeuse ; M. MYLLE – Maire de Lannoy-Cuillère ; M. LEVASSEUR – Représentant du Conseil Régional de la Haute-Normandie ; MME. LUCOT-AVRIL – Représentante du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ; M. DECORDE – Représentant du Conseil Départemental de l'Oise ; M. DOYER – Représentant du Parc Baie de Somme 3 Vallées.

2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

Comité Départemental de canoë kayak de la Somme ; Picardie Nature ; UFC "Que choisir" Rouen ; Société GHEERBRANT.

3^{ème} collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics locaux

Agence des aires marines protégées ; ARS de Haute-Normandie ; ARS de Picardie.

Introduction de Madame la Sous-préfète

Madame LAQUIEZE, Sous-préfète, ouvre la séance à 10h45 en remerciant les membres de la CLE de leur présence. Elle indique qu'elle va présider très temporairement cette CLE, avant l'élection du Président.

Madame LAQUIEZE rappelle le caractère décisionnel et par conséquent l'importance de la présente CLE qui a deux objectifs principaux : l'installation de la nouvelle CLE et l'élection du nouveau président, dans un premier temps. Dans un deuxième temps, le projet de SAGE sera proposé à l'approbation, de manière officielle, avant d'être soumis à enquête publique. Les dates d'enquêtes publiques seront par ailleurs précisées en fin de séance.

Madame la Sous-préfète remercie les membres de la CLE pour leur participation active, en particulier au cours de la phase d'achèvement, durant laquelle un travail considérable a été mené.

Elle rappelle que nous abordons une époque de changement climatique (sécheresse, très forts orages, inondations) qui impose de prendre des mesures fortes, notamment au travers du SAGE, dont le but est d'assurer une bonne qualité de la ressource en eau, de prévenir le risque inondation et d'assurer un approvisionnement en eau pour tous les habitants.

Madame LAQUIEZE est consciente de la méfiance et des inquiétudes qui peuvent être ressentis par les différents acteurs du territoire et les difficultés rencontrées. En effet, il n'est jamais facile d'imposer des contraintes dont les résultats ne sont pas immédiats.

Cependant, la Sous-préfète insiste sur le fait qu'il faut terminer le travail engagé. Il faudra expliquer, faire face aux incompréhensions. On a profité du développement au 20^{ème} siècle et malheureusement on nous présente la facture aujourd'hui. Il est encore temps et cela suppose du courage et du dialogue, le conçoit Madame LAQUIEZE mais on ne peut continuer à construire n'importe où.

1) Présentation des nouvelles règles de fonctionnement

La nouvelle animatrice du SAGE, Julie LECOMTE, commence par se présenter aux membres de la CLE. Elle invite ensuite les membres présents à prendre les règles de fonctionnement qui se trouvent dans le dossier bleu distribué en début de séance.

Elle explique que les règles de fonctionnement ont été revues pour plus de clarté et de rigueur mais aussi pour anticiper sur la mise en œuvre prochaine du SAGE.

Chaque article modifié ou ajouté est ensuite présenté.

Il est proposé d'ajouter un article 2 concernant la composition de la CLE, qui n'était à l'heure actuelle non identifiable dans les règles de fonctionnement.

Il est ensuite proposé de modifier l'article 4 sur l'élection du président qui, au choix de la CLE, pourrait se dérouler à main levée ou à bulletin secret.

En ce qui concerne l'article 5 sur les Vice-présidents, il est proposé d'élire seulement deux Vice-présidents, au lieu de trois à l'origine, représentatifs des deux départements non représentés par le Président et ainsi avoir une égalité de représentation. Madame LATHUILE, représentante de la CCI, précise que dans ce cas il faudra changer les articles qui indiquaient "3 Vice-Présidents". Elle précise également que dans certains articles la dénomination « bureau » est employée à la place de « commission permanente » qui avait été choisie à l'origine. Madame LECOMTE précise que cette erreur sera rectifiée mais que légalement le nom aurait dû être bureau mais dans un souci de simplicité il a été décidé de garder le nom de commission permanente.

Il est ensuite proposé de remplacer la commission thématique « Eaux de surface et côtières » par la commission "Littoral" comme demandé dans une disposition du SAGE et ainsi d'anticiper sur la mise en œuvre.

Pour la règle 9, il est proposé de définir les modalités de remplacement d'un membre absent en CLE à plus de trois reprises, en lui indiquant par courrier s'il souhaite ou non toujours faire partie de la CLE, compte tenu de ses absences répétées.

La règle 10 mérite aussi d'être revue en laissant le choix à la CLE de prendre ses décisions lors de vote à bulletins secrets ou à mains levées, dans le but d'alléger les procédures de vote.

Pour la règle 13, Madame LECOMTE propose d'ajouter un paragraphe sur la portée juridique du SAGE prochainement mis en œuvre.

Enfin, il est proposé d'ajouter un article 14 sur les avis de la CLE. En effet, une fois le SAGE validé, la CLE sera sollicitée pour rendre des avis sur des projets ou des documents.

2) Election du Président de CLE

Madame LAQUIEZE demande aux membres du collège 1 qui souhaite se porter candidat.

Madame LEFEBVRE fait part de sa volonté de se présenter comme présidente du SAGE. Elle souhaite alors se présenter aux membres de la CLE.

Vice-présidente du département de la Seine-maritime en tant que déléguée de l'arrondissement de Dieppe, elle est aussi membre du conseil d'administration de l'EPTB de la Bresle au côté de Monsieur MAQUET. Par ailleurs, Madame LEFEBVRE précise qu'elle est membre du comité de bassin en lieu et place de Monsieur BIGNON.

Aucun autre candidat ne se présente.

Il est procédé à l'élection du président au sein du collège 1 par vote à bulletins secrets. Avec 16 voix pour et 3 bulletins nuls, Madame la Sous-préfète constate l'élection de Madame LEFEBVRE.

Madame LEFEBVRE remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde. Madame LAQUIEZE félicite la nouvelle présidente et lui laisse la présidence de la CLE avec tous ses encouragements.

3) Adoption des règles de fonctionnement

Maintenant que la présidente est élue, les règles de fonctionnement peuvent être votées à mains levées.

Madame LEFEBVRE demande s'il reste des remarques ou des questions concernant la présentation des nouvelles règles de fonctionnement par l'animatrice du SAGE. Aucune remarque n'est faite, les règles de fonctionnement sont adoptées à l'unanimité en prenant en compte les deux remarques émises en début de séance par Madame LATHUILE, représentante de la CCI.

4) Election des Vice-présidents

Madame la Présidente de CLE demande aux membres du collège 1 du département de l'Oise s'il y a des candidats.

M. PERIMONY se propose et se présente. Représentant au sein de la CLE de l'Association des Maires de France, Monsieur PERIMONY est maire de Blargies. Ancien Vice-Président de la CLE, il a suivi les travaux de la CLE en fin de mandat, suite à la démission de l'ancien Président. Egalement Vice-président de la Communauté de communes de la Picardie Verte, il fait part de sa volonté de représenter l'Oise en tant que Vice-président.

Madame la Présidente de CLE demande aux membres du collège 1 du département de la Somme s'il y a des candidats.

M. MAQUET se propose et se présente. Vice-Président du Département de la Somme, il est Maire de Mers-les-Bains. Président du Syndicat mixte Baie de Somme, il est également depuis juin 2015 Président de l'EPTB de la Bresle.

Madame LEFEBVRE demande au collège 1 un vote en commun pour les deux Vice-présidents, ce qui est accepté.

M. PERIMONY et M. MAQUET sont élus à l'unanimité.

M. MAQUET propose que M. PERIMONY soit le 1^{er} Vice-président comme c'était le cas lors de son précédent mandat.

5) Election de la commission permanente

L'animatrice de SAGE présente tout d'abord la liste des anciens membres. Elle demande aux anciens membres de la commission permanente siégeant toujours au sein de la CLE, s'ils souhaitent maintenir leur place. Personne ne souhaite se désister, il reste alors une place au sein de la commission.

Mme LEFEBVRE demande s'il y a des candidats. M. CAVE se propose ainsi que Mme DAMIS.

Compte tenu du fait qu'il y a 8 candidats pour 7 places, il va être procédé à un vote à bulletins secrets où chaque votant indiquera 7 noms sur les 8 candidats.

La séance est suspendue pendant que Mme DAMIS et M. CAVE s'entretiennent.

La séance reprend et M. CAVE fait part de sa volonté de se retirer.

Il reste donc 7 candidats pour 7 places, il peut donc être procédé au vote à mains levées.

La commission permanente est élue à l'unanimité.

Commentaire [p1]: Pour les points 1 à 5, il faudrait mettre en gras les décisions prises, comme dans point 6

6) Adoption du projet de PV de la CLE du 07/02/2014

L'animatrice du SAGE demande aux membres de la CLE s'ils souhaitent formuler des remarques sur le procès-verbal du 7 février 2014.

En l'absence de remarques, la Présidente Mme LEFEBVRE propose d'adopter le projet de procès-verbal du 7 février 2014. **Celui-ci est adopté à l'unanimité.**

7) Présentation et adoption des rapports d'activités 2013/2014

L'animatrice du SAGE rappelle brièvement les travaux de la CLE en 2013 et 2014.

En 2013, l'année a été très importante et un travail intense a été mené en CLE pour aboutir à un projet de SAGE finalisé pour début 2014.

En 2014, un important travail de consolidation du projet de SAGE a été mené en début d'année pour une validation en février 2014. Une fois le SAGE validé, la CLE a été moins active du fait de la période de consultation, qui a beaucoup mobilisée l'animatrice du SAGE. M. PERIMONY note que le peu d'activité de la CLE en 2014 est aussi dû à l'existence légale de la CLE, tombée après les élections communales de 2014. D'où le travail important mené en 2013, sous l'impulsion de M. BIGNON, pour aboutir à un projet de SAGE avant les élections.

Mme LEFEBVRE remercie M. PERIMONY pour ces précisions et propose de passer au vote des rapports d'activités. Aucune remarque n'étant formulée, **les rapports d'activités 2013 et 2014 sont adoptés à l'unanimité**

8) Présentation générale du SAGE, des étapes passées et à venir

Un rapide rappel est fait sur le SAGE de la vallée de la Bresle : définition, composition, contenu.

L'animatrice du SAGE insiste sur le fait que la phase d'élaboration ne s'achève pas ce jour avec la validation du projet de SAGE par la CLE. La dernière étape de la phase d'élaboration du SAGE est marquée par une procédure de consultation d'une durée d'environ un an (consultation des assemblées et des personnes publiques associées suivie d'une enquête publique). Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure de consultation que la CLE adoptera, de manière définitive, le SAGE de la vallée de la Bresle. Cette adoption sera suivie d'un arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE. La prise de cet arrêté marquera la fin de l'élaboration du SAGE et le début de sa mise en œuvre.

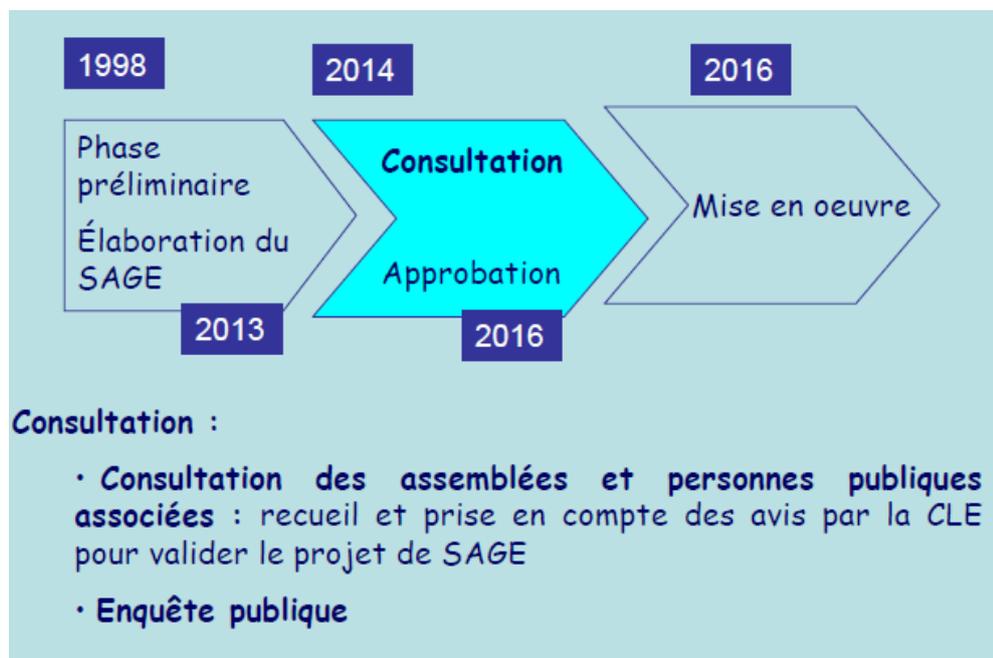


Figure 1 : Rappel synthétique des étapes passées et à venir

La procédure de consultation se décompose en deux étapes : la consultation des assemblées et des personnes publiques associées qui s'est terminée en 2014 et dont les résultats seront étudiés cet après-midi et la procédure d'enquête publique qui sera prochainement lancée.

9) Présentation et adoption des résultats de la consultation des assemblées et personnes publiques associées

L'animatrice du SAGE fait le point sur les avis rendus lors de la consultation. Sur 174 avis demandés, 66 structures ont rendus un avis : 41 avis favorables (dont 8 avec réserves), 6 abstentions ou remarques sans avis et 19 avis défavorables.

L'animatrice explique qu'un travail important de compilation des remarques a été fait et qu'un comité de rédaction s'est réuni pour balayer les remarques et proposer des modalités de prise en compte qui doivent être validées en CLE. Ces remarques vont être présentées une à une. Les modifications proposées se trouvent dans la pochette distribuée en début de séance.

Il est rappelé qu'un courrier va être envoyé à chaque structure ayant émis un avis pour les remercier de leur réponse et leur faire part des choix retenus par la CLE concernant leurs remarques.

Projet de PAGD

Il a été convenu que, suite aux remarques formulées dans certains avis, les modifications suivantes seraient apportées au PAGD avant l'enquête publique :

Dans la partie synthèse de l'état des lieux,

- ♦ Le paragraphe suivant sera ajouté pour rappeler que la qualité des masses d'eau côtière est fortement dépendante des rejets continentaux transportés par les fleuves :

- " La qualité de la masse d'eau côtière est fortement dépendante des apports fluviaux et intégratrice de l'ensemble des pratiques exercées sur les bassins versants.
La dérive sud-ouest – nord-est existante sur la côte normande-picarde met également le littoral du SAGE de la Bresle sous l'influence des fleuves côtiers normands depuis l'estuaire de la Seine."*
- ♦ Le paragraphe suivant sera ajouté pour préciser l'existence d'activités conchylicoles du Tréport :
"Des zones de moulières (pêche récréative) sont recensées à l'entrée du port (pêche interdite dans un rayon de 300 mètres), à l'extrémité ouest de la plage du Tréport, et à l'extrémité est de la plage. La qualité bactériologique est moyenne (catégorie B) car les coquillages prélevés sur site présentent quelques contaminations épisodiques (SAFEGE, 2011)."
 - ♦ Une précision sera apportée sur le critère de définition des zones humides :
" La continuité des zones humides, qu'elles soient définies sur critères botaniques ou pédologiques..."
 - ♦ Une précision sera aussi apportée sur l'aspect gestion des risques naturels :
"Les travaux sont de nature structurante (création de bassins de rétention) ou préventive (plantation de haies, création de noues...)"

Dans la partie enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE,

- ♦ **La disposition 4 "Renforcer le suivi qualitatif de la masse d'eau côtière"** sera complétée de la manière suivante :
*" En effet, la qualité de la masse d'eau côtière HC 18 est intégratrice de l'ensemble des pratiques exercées sur le bassin versant de la Bresle et est soumise à l'influence des fleuves côtiers depuis l'estuaire de la Seine.
La CLE recommande aussi d'étudier les éventuels besoins d'implantation ou d'équipements de nouveaux points de suivi (embouchure de la Bresle par exemple)".*
- ♦ **L'objectif général 1.6 "Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littoral"** sera complété pour mentionner l'existence d'un Plan d'Actions pour le Milieu Marin :
" La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin est déclinée à l'échelle nationale en 4 Plans d'Actions pour le Milieu Marin (PAMM), celui qui concerne le littoral du SAGE de la vallée de la Bresle est le PAMM Manche – Mer du Nord."
- ♦ **La disposition 28 " Créer une commission littorale Bresle"** sera complétée de la manière suivante :
*"La CLE souhaite également que cette commission valorise, et si besoin précise, les éléments de connaissance disponibles sur l'évolution du trait de côte issu du Plan de Prévention des Risques multirisques, ainsi que du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations Bresle, Somme Authie.
En matière de connaissance de l'évolution de la dynamique côtière, la commission pourra également s'appuyer sur le Réseau d'Observation du Littoral Normand-Picard (ROLNP) et le parc naturel marin."*
- ♦ **La disposition 61 "Identifier des zones d'actions prioritaires "érosion"** sera précisée de la manière suivante :
"Conformément à l'article 5° du II de l'article L211-3 du code de l'environnement et l'article L114-1 du code rural et de la pêche maritime, des arrêtés préfectoraux pourront être pris sur ces zones pour la mise en œuvre de programmes d'actions, dans le cas où leur mise en œuvre serait jugée insuffisante par l'autorité administrative."
- ♦ **La disposition 63 " Encourager le développement des systèmes agricoles limitant la genèse de l'érosion et les phénomènes de ruissellement"** ciblera aussi l'agroforesterie qui n'était pas citée dans cette disposition.
- ♦ **La disposition 76 " Identifier les leviers financiers permettant de réaliser les ouvrages d'hydraulique structurante identifiés comme prioritaires"** sera précisée pour faire ressortir le fait que les ouvrages hydrauliques sont

réalisés de manière à protéger les personnes et les biens actuels et non futurs.

- ♦ **La disposition 78 " Définir et mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les inondations "** sera reformulée de manière à préciser la stratégie mise en place qui repose sur la prévention et sur la lutte contre les inondations. Ainsi, la disposition 78 sera : *"Définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention et de lutte contre les inondations"*. Toujours sur cette disposition, il sera précisé que *la création des zones d'expansion de crues* sera possible tout comme la restauration. Enfin, dans le cadre réglementaire, *la directive inondation sera citée*.

Dans la partie remarques sur l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi,

- ♦ Face à de nombreux avis qui insistaient sur le coût de la mise en œuvre du SAGE, source d'inquiétudes pour les élus, le paragraphe a été réécrit pour une meilleure compréhension de ces coûts. En effet, il faut bien préciser que ces coûts estimatifs ne tiennent pas compte des subventions possibles mais aussi des coûts réglementaires qui ne sont pas liés au SAGE. Mme LATHUILE, de la CCI Littoral Normand-Picard, précise qu'il faudrait indiquer dans le texte que toutes les dispositions n'ont pas pu être budgétisées, ce qui ne ressort pas assez dans la nouvelle formulation. Mme OLIVIER précise que si nous arrivons déjà à mettre en œuvre ce qui a été budgétisé, on pourra ensuite voir ce qui n'est pas budgétisé. Mme LATHUILE s'inquiète sur le fait qu'il n'est pas sûr que certaines actions non chiffrées ne soient pas prioritaires. M. MAQUET insiste sur le fait que les chiffres sont établis sur des ratios qui évoluent et qu'il est donc complexe d'avoir des chiffres complets. Il conclue sur le fait que quoiqu'il en soit rien n'oblige les collectivités à mettre en œuvre les actions.

Projet de règlement

Suite à la période de consultation des assemblées et personnes publiques associées, 66 structures ont exprimé leur avis sur le projet de SAGE. Ces avis ont été assortis de remarques concernant la règle 3.

Mme LECOMTE explique que l'objet principal de cette règle était basé sur le triptyque éviter, réduire, compenser. La règle ne s'applique donc que si éviter et réduire n'ont pu être mis en œuvre. Il est important de trouver des surfaces hors zones humides en priorité pour les entreprises qui souhaiteraient s'implanter. L'implantation en zone humide doit être exceptionnelle, si aucune autre solution n'est envisageable.

Il est toutefois demandé de revoir la rédaction concernant le SDAGE. Il faut donc parler de "projet de SDAGE 2016-2021". M. VORBECK propose de reprendre la rédaction initiale du projet de SDAGE au lieu d'interpréter, pour plus de clarté. La rédaction du paragraphe sera donc adaptée aux remarques.

- ♦ Il a été convenu que, suite aux remarques formulées dans certains avis, les modifications demandées concernant la règle 3 " Compenser la dégradation des zones humides " ne seraient pas retenues car des exceptions avaient déjà été votées précédemment pour trouver le meilleur consensus. Revenir sur cette règle aujourd'hui conduirait à une modification substantielle du document, qui s'apparente à une révision du document qui serait de nouveau soumis à consultation. La rédaction de la règle 3 adoptée en février 2014 par la CLE reste donc inchangée.

Projet de rapport environnemental du SAGE de la vallée de la Bresle avant enquête publique

Suite à la période de consultation des assemblées et personnes publiques associées, l'autorité environnementale a demandé de compléter le rapport environnemental sur certains points.

- ♦ Il a été demandé d'avoir une analyse plus poussée des enjeux sanitaires liés aux activités de baignade. En l'état actuel des connaissances, il sera procédé à l'ajout de deux paragraphes :
"L'étude de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers-les-Bains (SAFEGE, 2011) met en évidence que la Bresle est vecteur responsable des contaminations, la vulnérabilité de la plage du Tréport est plus importante que celle de Mers, de nature plus constante".
M. MAQUET a demandé à ce que soit supprimée la fin de la phrase qui n'est pas fondée au vu des profils de vulnérabilité. Il est donc convenu de supprimer cette ligne.
"Des zones de moulières (pêche récréative) sont recensées à l'entrée du port (pêche interdite dans un rayon de 300 mètres), à l'extrémité ouest de la plage du Tréport, et à l'extrémité est de la plage. La qualité bactériologique est moyenne (catégorie B) car les coquillages prélevés sur site présentent quelques contaminations épisodiques (SAFEGE, 2011)."
- ♦ Il a aussi été demandé d'illustrer davantage l'état initial à l'aide de cartes, afin de mieux mettre en évidence les enjeux. Ainsi, trois cartes seront ajoutées : une carte sur l'occupation du sol, une carte sur les principales zones de frayères et obstacles à l'écoulement et une carte sur les zones d'inventaires et de protection du territoire.

Aucune autre demande de modification n'étant formulée, la Présidente Mme LEFEBVRE propose à l'adoption le projet de PAGD, de règlement et de rapport environnemental, avant la procédure d'enquête publique.

Sous réserve de prise en compte de l'ensemble des remarques énoncées précédemment, le projet de PAGD, de règlement et de rapport environnemental du SAGE de la vallée de la Bresle, avant procédure d'enquête publique, est adopté à l'unanimité.

Projet d'atlas cartographique

Sur la commune de Martainneville.

- ♦ La zone 1 est actuellement urbanisée ou en cours d'urbanisation et est cartographiée dans l'atlas cartographique comme étant "zone humide avérée selon le critère pédologique". Le bâti existant étant antérieur à l'étude de délimitation des zones humides.
- ♦ La zone 2 est une zone remblayée sur une hauteur d'au moins 50 cm. Le remblaiement étant antérieur à l'étude de délimitation des zones humides.



La CLE a décidé de modifier la carte 1-8 en changeant le classement de la zone 1 en « zone urbanisée » c'est-à-dire de détourner la partie urbanisée et de classer la zone 2 en « zone non prospectée ou non caractérisée ».

Sur la commune de Bouttencourt.

- ♦ Sur la carte 1-11, le parking de la salle des fêtes est cartographié comme "zones humides avérées" dans le projet d'atlas du SAGE. Ce parking en enrobé depuis 1985 est antérieur à l'étude de délimitation des zones humides.
- ♦ Sur la carte 1-10, la zone objet de la remarque est cartographiée dans le projet d'atlas du SAGE comme "zone non prospectée ou non caractérisée pour cause de site inaccessible, anthropisé, ou de refus à faible profondeur". L'ensemble de la zone est en octobre 2014 construite et a fait l'objet d'un permis d'aménager instruit en 2008, donc antérieur à l'étude de délimitation des zones humides.
- ♦ Sur la carte 1-10, la zone objet de la remarque est cartographiée comme "zones humides avérées". Cette zone est une propriété privée antérieure de longue date à l'étude de délimitation des zones humides. De plus, sur cette parcelle privée, il existe un plan d'eau qui n'est pas identifié dans l'atlas cartographique.
- ♦ Sur la carte 1-9, lors de la visite de terrain il a été constaté qu'un plan d'eau non cartographié était présent en contrebas de la RD 1015.

La CLE a décidé, sur la carte 1-11, de détourner le parking ainsi que l'emprise du terrain de pétanque qui le jouxte, de la cartographie des zones humides, comme présenté sur le schéma ci-dessous.



***Extrait de l'atlas du projet de SAGE
soumis à la consultation***

**Modification apportée par la CLE à
l'atlas**

La CLE a décidé, sur la carte 1-10, de détourner les zones urbanisées de la cartographie des zones humides, comme présenté sur le schéma ci-dessous.

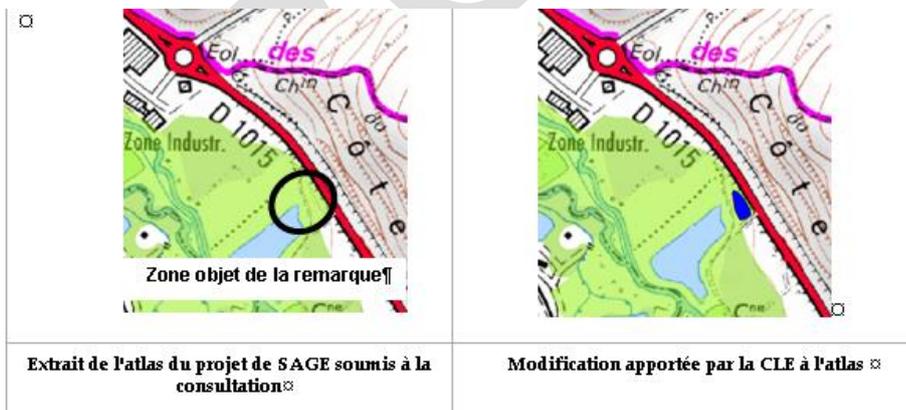


La CLE a décidé, sur la carte 1-10, de détourner l'ensemble du bâti du zonage "zones humides avérées" et d'ajouter le plan d'eau sur la base de l'orthophotoplan.

M. PERIMONY précise qu'il ne faut pas détourner toute la parcelle mais juste la zone urbanisée, le plan d'eau en fond de parcelle reste en zone humide.



La CLE a décidé, sur la carte 1-9, d'ajouter le plan d'eau sur la base de l'orthophotoplan, comme présenté sur le schéma ci-dessous.



Sur la commune de Beauchamps.

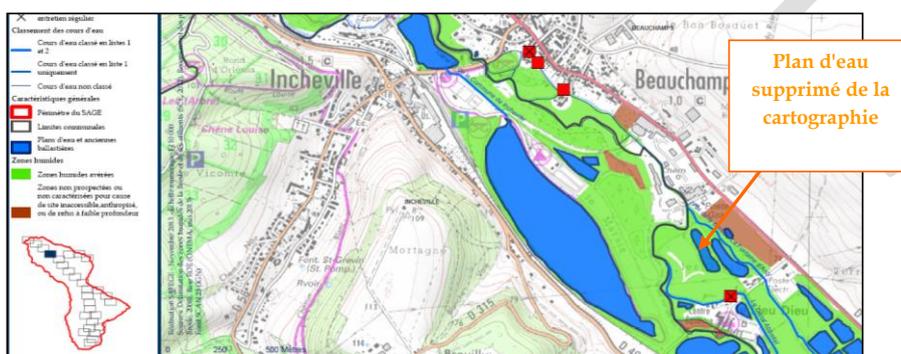
- Sur la carte 1-4, la zone 1 avait effectivement fait l'objet de sondages pédologiques dans le cadre de l'élaboration du PLU. Le bureau d'étude Espace Urba a fourni les résultats des sondages à l'animatrice du SAGE, où l'on constate que la zone 1 est identifiée comme "zone non humide".

- ♦ Sur la carte 1-4, la mairie de Beauchamps a fourni à l'animatrice du SAGE la cartographie zone humide et inondabilité réalisée par Anteagroup qui permet de lever les doutes sur la zone 2, sauf concernant les parcelles 190 et 202.

La CLE a décidé de reprendre la cartographie des deux études transmises à l'animatrice de SAGE pour corriger l'atlas cartographique en détournant les zones non humides de l'atlas.

- ♦ Sur la zone dite des "Quarante", il a été cartographié un plan d'eau sur l'atlas qui n'existe plus.

La CLE a décidé de supprimer ce plan d'eau, comme indiqué ci-dessous.



- ♦ De plus, il existe un doute concernant la délimitation en zone humide des anciens bassins de décantation des eaux de lavage de betteraves à sucre. D'une part, la zone humide a fait l'objet de quatre sondages pédologiques dans le cadre de l'étude de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents, réalisée par SCE en 2012 qui permettent de conclure au caractère humide des bassins. Et d'autre part, la zone des "Quarante" a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau (Routier Environnement, février 2011) qui définit que la zone extérieure aux bassins présente les caractéristiques d'une zone humide et que l'intérieur des bassins ne présente pas de caractère humide.

M. Anicet MARTIN alerte la CLE sur le fait qu'il ne faut pas déclasser tout et n'importe quoi car le SAGE sera un document de référence par la suite.

M. Patrick PERIMONY précise d'ailleurs que si quelqu'un conteste le caractère humide d'une parcelle, il devra apporter la preuve que le sol n'est pas humide.

M. Pierre MOROY constate que du côté d'Incheville, où la situation est identique, il n'y a pas eu de remarques. Il ne faudrait donc pas revoir la cartographie uniquement du côté de Beauchamps.

Mme Blandine LEFEBVRE conclue sur le fait qu'il est plus prudent de laisser cette zone en zone humide et qu'il sera toujours temps au requérant d'apporter la preuve du caractère non humide de la zone. Mme la Présidente demande à la CLE de voter sur le fait de laisser ou non cette zone en zone humide.

La CLE, suite au vote, décide (avec 2 abstentions) de prendre en compte l'étude SCE et d'avertir le requérant par courrier qu'en l'état actuel des connaissances, la cartographie reste inchangée et que si des doutes persistent, celui-ci peut réaliser une contre expertise du caractère humide de cette zone.

- ♦ Sur la zone des étangs, il a été cartographié un plan d'eau sur l'atlas qui n'existe plus.



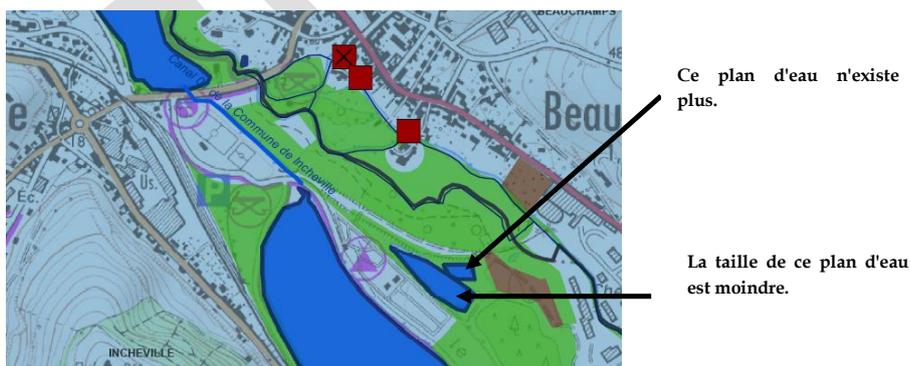
- ♦ De plus, le caractère humide des étangs situés au sud-est du chemin d'accès à la zone est remis en cause par le propriétaire.

Le caractère humide de la zone a été défini à partir du critère botanique, aucune expertise ne vient contredire ces résultats. La CLE décide donc de rester sur sa position qui consiste à garder en zone humide toutes les zones qui n'ont pas fait l'objet d'une preuve contraire par le requérant. Aussi, en l'état actuel, **la CLE a décidé de ne pas modifier la cartographie**. Toutefois, si les doutes du propriétaire persistent, il sera informé par courrier qu'il peut faire réaliser une contre expertise.

- ♦ Le caractère humide de la zone située entre la Fontaine d'Arcy et le canal abbatial est remis en cause par le propriétaire.

Le caractère humide de la zone a été défini à partir du critère pédologique, aucune expertise ne vient contredire ces résultats. Aussi, en l'état actuel, **la CLE a décidé de ne pas modifier la cartographie**. Toutefois, si les doutes du propriétaire persistent, il sera informé par courrier qu'il peut faire réaliser une contre expertise.

- ♦ Il existe des erreurs de cartographie de plans d'eau sur l'atlas.



La CLE a décidé de supprimer de l'atlas du SAGE le plan d'eau qui n'existe plus et de redessiner l'autre.

- ♦ Le caractère humide d'une partie de la zone N-O est remis en cause. Cette zone a fait l'objet d'une étude intitulée "Plan de gestion : zone servant de mesures compensatoires "zones humides" aux aménagements de l'entreprise Rexam healthcare à Incheville" (Alise Environnement – Rexam 2014).



	Zone humide
	Zone non humides : digues
	Zone où le caractère humide n'a pu être réfuté

La CLE a décidé de reprendre la cartographie de l'étude réalisée par Alise environnement.

Pour conclure, l'animatrice du SAGE explique que suite à une vérification complète de la cartographie, il a été constaté que la légende se référant au classement des cours d'eau a été inversée et que cela sera rectifié avant enquête publique. Enfin, elle propose pour plus de cohérence avec la réalité et l'avancement des travaux d'ouvrages, d'avoir une nouvelle légende sur les ouvrages ayant fait l'objet d'effacement ou d'aménagement dans le but de voir l'évolution sur la réalisation des ouvrages de Restauration de la Continuité Ecologique. La CLE approuve ces deux modifications.

10) Prise en compte des remarques

L'animatrice du SAGE informe les membres de la CLE qu'une fois la consultation terminée, il appartient à la CLE de décider si le projet de SAGE est présenté en enquête publique assortis des modifications prises aujourd'hui ou si le projet de SAGE est présenté en enquête publique sans modifications et que celles-ci seront intégrées après enquête. Mme Blandine LEFEBVRE pense qu'il est préférable d'avoir un document modifié avant de lancer l'enquête publique;

La CLE décide de mettre en enquête publique son projet de SAGE modifié ce jour.

11) Présentation de l'enquête publique

L'animatrice du SAGE présente la composition réglementaire du dossier d'enquête publique. Elle présente ensuite le déroulement de l'enquête publique qui est prévue du 3 novembre au 3 décembre 2015. La commission d'enquête est composée d'un président et de deux membres titulaires ainsi que d'un membre suppléant. La commune, siège de l'enquête, est Blangy-sur-Bresle. Les permanences d'enquêtes se feront dans onze communes. Le dossier d'enquête sera par ailleurs consultable sur le site internet de l'Institution. Mme Ségolène LATHUILE s'interroge sur la suite de l'enquête publique. L'animatrice du SAGE explique qu'à la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a un mois pour remettre son rapport et ses conclusions au Préfet responsable et au Président du tribunal administratif. Dès réception, le Préfet envoie une copie du rapport et des conclusions au Président de la CLE qui doit répondre aux remarques. La dernière étape est la validation finale du SAGE qui aura lieu en janvier/février 2016, de préférence.

Mme la Présidente de CLE remercie les membres de la CLE et informe qu'elle reste à disposition pour toutes questions. Elle précise qu'elle travaillera en étroite collaboration avec les Vice-Présidents et les membres de la CLE dans un but de concertation optimale. Mme Blandine LEFEBVRE lève la séance.

PROJET